

Décembre 2014

Arrats, Gimone, Save et Vous ? Savez-vous ?



N° 15 Bulletin d'information de la Fédération des Syndicats de la Save, de la Gimone et de l'Arrats

Édito

C'est avec honneur que j'ai été élu le 2 juin dernier, Président de la Fédération des Syndicats de la Save, de la Gimone et de l'Arrats. Je succède à Jean-Louis Brousse, le fondateur qui pendant près de vingt ans a apporté son expérience et sa conviction à notre structure. Je remercie les membres du comité syndical, qui m'ont accordé leur confiance. Adjoint chargé de l'urbanisme et du développement durable à la mairie de l'Isle Jourdain, également Président du S.I.G.V. de la Save Gersoise, c'est conscient des enjeux de notre territoire et des problématiques des cours d'eau que j'ai présenté ma candidature.

Je salue les Présidents des syndicats constituant la Fédération ainsi que l'ensemble du personnel, avec qui je souhaite travailler en étroite collaboration. À l'heure où les syndicats doivent construire et mettre en œuvre de nouveaux plans de gestion, plus ambitieux et répondant aux objectifs européens, avec la création de la compétence "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations" (GEMAPI), notre tâche s'annonce lourde mais non moins passionnante.

Le maintien d'une ripisylve en bon état constitue un des principaux objectifs de nos syndicats. L'équilibre de cette ripisylve se trouve parfois perturbé par la prolifération d'espèces invasives : érable négundo, renouée du Japon, ragondin... venus coloniser nos espaces au détriment d'espèces locales. Ce numéro leur est consacré. Il porte plus particulièrement sur les espèces invasives présentes sur nos territoires, leur mode de propagation, les moyens de lutte mis en œuvre, leur statut vis-à-vis de la réglementation...

Aussi, collectivités, particuliers, soyons donc vigilants, dans nos choix de plantations destinées à agrémenter nos parcs et nos jardins.

Le Président, J.L. DUPOUX

Sommaire

Edito-actualités : la compétence "GEMAPI"	p 1
Sous les projecteurs : "Les espèces invasives"	p 2-3
Au nom de la loi : "Existe-t-il une réglementation concernant ces espèces ?"	p 3
Et vous ? Save et Vous a rencontré Sandrine Esclamadon...	p 4
Ami ou faux ami de Martin	p 4

Le comité syndical de la Fédération

Le nouveau comité syndical de la Fédération est composé comme suit :

Save Gesse : M. Fréchet A. (Pdt), M. Castex JB, M. Castex M., Mme Gilot F., Mme Lamarque J., M. Raspaud P.

Save Gersoise : M. Dupoux JL. (Pdt), M. Cot JP., Mme Lacroix M., M. Leclercq D., M. Villenur D., M. Vignères M.

Save Aval : M. Siméon JJ. (Pdt), Mme Chapuis-Boisse F., M. Gonzalez Y., M. Oustri C., M. Serniguet H., M. Sanchez P.

Gimone : M. Duffaut JC. (Pdt), M. Boussarot B., M. Carpène S., Mme Commere P., M. Sabatier L., Mme Varin S.,

Arrats : M. Mun Pierre (Pdt), M. Boutan G., M. Dupuy M., M. Lecarpentier T., M. Note R., M. Pomies C



Actualités

la compétence GEMAPI

La loi de Modernisation de l'Action Publique Territoriale et d'Affirmation des Métropoles du 27 janvier 2014 (loi MAPTAM), créé la compétence obligatoire "Gestion des Milieux Aquatiques et Prévention des Inondations", GEMAPI sur l'ensemble du territoire.

Cette compétence est affectée aux communes et exercée de droit par les EPCI à fiscalité propre, c'est-à-dire les communautés de communes ou d'agglomération ou les métropoles.

Cette compétence est définie dans le Code de l'Environnement par :

- l'aménagement d'un bassin ou d'une fraction de bassin hydrographique,
- l'entretien et l'aménagement d'un cours d'eau, canal, lac ou plan d'eau y compris leurs accès,
- la défense contre les inondations et contre la mer,
- la protection et la restauration des sites, des écosystèmes aquatiques et des zones humides ainsi que des formations boisées riveraines.

Les EPCI à fiscalité propre pourront soit exercer directement cette compétence soit la transférer tout ou partie à des syndicats mixtes (syndicats de rivière, EPAGE⁽¹⁾, EPTB⁽²⁾).

Afin de financer les travaux relevant de cette compétence, la loi prévoit également l'instauration d'une taxe

(facultative), plafonnée à 40€ par an et par habitant.

L'entrée en vigueur de cette compétence est fixée au 1^{er} janvier 2016, toutefois, la loi prévoit un dispositif transitoire préservant l'action des structures existantes jusqu'au transfert de la compétence au EPCI à fiscalité propre au 1^{er} janvier 2018.

A l'heure actuelle, la gestion des cours d'eau sur le territoire de la Fédération est assurée par 5 syndicats (mixtes ou intercommunaux).

13 communautés de communes couvrent la majeure partie des bassins de la Save, de la Gimone et de l'Arrats. Ainsi, la mise en œuvre de cette loi sur notre territoire va, à priori, se traduire par une évolution de nos syndicats (passage en syndicat mixte, extension de territoire,...).

Pour plus d'informations, vous pouvez consulter notre site www.save-gimone-arrats

(1) Etablissement Public d'Aménagement et de Gestion des Eaux

(2) Etablissement Public Territorial de Bassin



L'équipe technique des Syndicats et de la Fédération

Sous les projecteurs : les espèces invasives

Il y a 11 000 ans, la dernière glaciation... Quand elle n'est pas sous la glace (les glaciers des pôles descendent alors jusqu'aux Pays-Bas), la végétation européenne est constituée de steppes et de toundras... Aucun arbre à l'horizon, une flore et une faune bien différente de celle que nous connaissons actuellement.

Au fur et à mesure du réchauffement, on assiste à une grande et lente invasion : les espèces "tempérées" reviennent peu à peu depuis les zones refuges, les espèces adaptées au froid reculent vers le nord ou les sommets. A ce phénomène s'ajoute l'action de l'homme qui défriche, introduit plantes et animaux pour leur intérêt économique ou ornemental – et involontairement le plus souvent : ainsi les rats (rats noirs et rats bruns) ont colonisé la terre entière en suivant les mouvements humains. Nos espèces actuelles "indigènes" sont le résultat de ces interactions entre l'homme et la nature. Aujourd'hui cependant, la progression des échanges – notamment intercontinentaux – accélère ces introductions. Un flux continu de nouvelles espèces animales ou végétales est transporté chaque année vers la France : on parle d'espèces exotiques. Et si la majorité de ces espèces nouvellement introduites ne parvient pas à s'implanter chez nous, d'autres au contraire se mettent à proliférer, profitant souvent de l'absence de prédateurs et de parasites : on parle alors d'espèces invasives.

Ces nouvelles espèces peuvent poser plusieurs problèmes :

- Sur la biodiversité locale : cette nouvelle concurrence peut provoquer le recul des espèces locales et fragiliser encore plus des populations menacées ;
- Sur les activités économiques : certaines peuvent envahir les cultures (l'ambrosie par exemple) ou comme le ragondin miner les digues et les berges des rivières ;
- Sur la santé publique : de nouvelles allergies ou maladies peuvent apparaître.

La question peut cependant faire débat : si une grande majorité de chercheurs tente d'alerter et sensibiliser sur les dangers des introductions (reconnues comme cause de déclin de la biodiversité), d'autres considèrent que ces invasives sont simplement en train de prendre leur place, et parlent de "xénophobie naturaliste". La perte de biodiversité peut être réelle, mais n'est-elle que passagère ? Les invasions biologiques si décriées ne font-elles que détourner l'attention des causes réelles ? L'intérêt porté au phénomène est nouveau, et les données manquent pour trancher.

▼ Les principaux envahisseurs de notre territoire

L'Erable Négundo

L'érable négundo ou (*Acer negundo*) est une espèce originaire d'Amérique du Nord et ses feuilles, ressemblent d'avantage à celles des frênes qu'à celles des autres érables, d'où son autre nom "érable à feuilles de frêne". Il a été introduit en France au 17^{ème} siècle et utilisé principalement pour l'ornement et l'alignement. L'érable négundo est très rustique. Il s'accommode de tous les climats et de tous les sols avec une préférence pour les terrains frais et profonds. Il a un grand pouvoir de multiplication et rejette de souche de manière impressionnante. Depuis une quinzaine d'années il a colonisé les berges de la Save, au détriment des saules blancs. Les premiers spécimens sont apparus sur la Save entre l'Isle-Jourdain et Marestaing et il a peu à peu envahi les forêts riveraines de la Save.

Il est très présent sur la Save Gersoise et apparaît ponctuellement sur la Save aval et sur la Gimone.

L'érable négundo est malgré tout encore utilisé dans l'aménagement paysager pour son pouvoir de développement rapide.



L'Erable Négundo

Le Buddléia

Autre envahisseur originaire d'Asie, le joli buddléia (*Buddleja davidii*), appelé également l'arbre aux papillons, a été introduit en France à la fin du 19^{ème} siècle pour ses qualités ornementales. Cet arbuste de 2 à 5 m de haut n'a pas tardé à partir à la conquête de ce nouveau territoire. Le buddléia colonise très vite les îlots et autres talus impactant de fait la dynamique naturelle des cours d'eau et la diversité floristique. Sur la Save, on le rencontre surtout sur la partie amont. Plus en aval, parfois on localise ici et là des plants en berge mais aucune colonie. Contrairement à la renouée du Japon, cet arbuste peut être géré par arrachement. Certes son élimination totale est difficile, mais les résultats sont encourageants.



Le Buddleia

La Balsamine

Nos rivières sont aussi colonisées par une belle plante annuelle, la balsamine d'Himalaya (*Impatiens glandulifera*). Haute de plus de 1,5 m elle se développe sur des sols frais (berges et plages de galets). Elle étouffe les plantes autochtones et elle a un enracinement très superficiel qui disparaît en hiver accentuant les phénomènes d'érosion. La lutte se résume soit à un arrachage lorsque les stations sont petites, soit à un fauchage. Dans les deux cas, ces techniques doivent être réalisées avant la formation des graines qui ont la particularité d'être projetées à plusieurs mètres. Sur le bassin de la Save, elle est très présente en amont où elle s'étend sur plusieurs kilomètres de berges.



La Balsamine

La Renouée du Japon

Sur la partie amont de la Save et sur la Gesse nous déplorons la présence sans cesse grandissante de la renouée du Japon (*Fallopia japonica*). Cette plante vivace de 2 à 3 m de haut originaire d'Asie a été introduite en Europe au début du 19^{ème} siècle pour ses qualités esthétiques. Malheureusement, elle s'est vite échappée des jardins. Elle a une forte capacité d'adaptation, y compris dans les milieux difficiles. Elle a d'abord gagné des espaces en friche, puis colonisé les bords de routes et les berges des cours d'eau. Elle possède des stratégies redoutables :

- développement rapide dès le début du printemps grâce à ses réserves souterraines exceptionnelles (rhizomes),
- peu de lumière sous son feuillage dense,
- émission de substances toxiques dans le sol,
- système racinaire très étendu, ce qui lui permet de traverser des obstacles comme une route par exemple.

La renouée du Japon élimine toute concurrence végétale, privant aussi la faune locale de son habitat naturel. En bordure de cours d'eau, elle accélère l'érosion des berges. Enfin, elle uniformise les paysages, coupe les vues et empêche toute activité humaine dans les milieux qu'elle colonise (promenade, baignade, pêche, etc.). Son élimination est quasi impossible. Sur le bassin de la Save, en 2000, 2 foyers étaient recensés. Aujourd'hui, une trentaine de stations ont été comptabilisées.



La Renouée du Japon

L'Ailante

Originaire d'Asie orientale (Chine, Corée du Nord), l'ailante a été introduit en France vers 1750. Capable d'atteindre des hauteurs de 15 mètres, l'espèce a également une durée de vie courte (moins de 50 ans). Peu exigeant et à croissance rapide, il s'est malheureusement révélé très envahissant. Ses graines ailées lui permettent une dispersion rapide, il rejette également fortement.

L'ailante agit comme un prédateur en diffusant en outre des substances toxiques dans le sol pour inhiber la germination des autres espèces. Les conditions de vie aux abords de la rivière lui sont particulièrement favorables. À l'heure actuelle, l'ailante a été localisé sur la Gimone et sur la partie gersoise de la Save.



L'Ailante

Les Ecrevisses Exotiques

L'écrevisse signal (*Pacifastacus leniusculus*), ou écrevisse de Californie, est originaire de la côte ouest des U.S.A. D'abord introduite en Suède en 1960, elle s'est répandue en France dans les années 1970. D'une taille de 12 à 18 cm et peu exigeante, elle concurrence facilement les écrevisses autochtones. On la retrouve aujourd'hui de manière importante sur le bassin de la Gimone, et plus ponctuellement sur l'Arrats et la Save et ses affluents.

L'écrevisse rouge de Louisiane, originaire du Sud-est des Etats-Unis, (*Procambarus clarkii*) est introduite en France en 1976 pour y être élevée. Des spécimens s'échapperont pour créer les premières populations "sauvages". Cette écrevisse est de couleur rouge, parfois de couleur bleutée ou violacée, et mesure 6 à 14 cm. Elle est présente sur la Save, la Gimone et potentiellement sur l'Arrats.

Ces deux espèces s'adaptent parfaitement dans tous les milieux aquatiques, même pauvres en oxygène (étangs, lacs, marais, rivières, ruisseaux...), réduisant leur capacité d'accueil en détruisant notamment les plantes aquatiques. Elles sont par ailleurs porteuses saines de la peste de l'écrevisse qu'elles peuvent transmettre aux espèces locales.

L'élimination de ces espèces est pratiquement impossible : en plus d'une reproduction très efficace, elles sont capables de résister à des conditions extrêmes (gel, fortes températures, sécheresses...). Elles supportent même des doses très importantes de polluants et respirent sans problème hors de l'eau !



L'Ecrevisse signal

Au nom de la loi :

Existe-t-il une réglementation concernant ces espèces ?

La préservation de notre biodiversité est aujourd'hui une nécessité. Parmi les nombreuses menaces, la France connaît depuis plusieurs années des problèmes en termes d'envahissement de son territoire par des espèces non désirées. Importées volontairement ou non, celles-ci posent une réelle difficulté, en nuisant l'équilibre de notre biodiversité.

Pour la flore, un cadre juridique encadrant les espèces envahissantes, parfois nommées espèces invasives, existe maintenant à travers l'article L. 411-3 du code de l'environnement : L'introduction dans le milieu naturel (par imprudence, ou négligence, ou volontaire) de tout spécimen d'une espèce végétale non indigène au territoire, est interdite afin

de ne pas porter préjudice aux milieux naturels et aux usages qui leur sont associés ainsi qu'à la faune et à la flore sauvage. Cette liste d'espèces non indigènes est fixée par arrêté conjoint du ministre chargé de la protection de la nature, ou celui de l'agriculture ou lorsqu'il s'agit d'espèces marines, le ministre en charge des pêches maritimes.

Une proposition de loi de février 2014 vise mettre en place une structure indépendante qui devra, régulièrement, déterminer les espèces végétales envahissantes et sensibiliser la population face à leur danger. Des limitations à la vente, au transport, à l'achat pourraient ainsi être mises en place selon le degré de dangerosité pour la biodiversité.

Et Vous ? Save et vous a rencontré Sandrine Esclamadon,

Sandrine Esclamadon, technicienne de rivière au Syndicat Mixte du Bassin de la Gimone (S.M.B.G.) Le SMBG, basé à Beaumont de Lomagne, regroupe 19 communes de la vallée. Il est chargé de l'entretien et de l'aménagement du lit et des berges de la Gimone depuis sa confluence avec la Garonne jusqu'à la limite départementale entre le Tarn et Garonne et le Gers, soit 47km² de cours d'eau. Depuis 2 ans, il porte un programme visant à gérer les populations de ragondins.

Save et Vous : Comment est née cette volonté d'intervenir sur la gestion des populations de ragondins ?

S.E. : En 2009, le syndicat a effectué une consultation des communes adhérentes dans le cadre de l'étude préalable à la Déclaration d'Intérêt Général afin de faire remonter les problématiques et attentes locales en matière de gestion de la Gimone. La présence des ragondins en bord de Gimone était une question récurrente qui a conduit le syndicat à mettre en oeuvre un plan de régulation de la population des ragondins sur son territoire d'intervention.

Save et Vous : Quelles sont les actions et les modalités d'intervention de votre structure sur cette problématique ?

S.E. : Le plan de régulation est une action associée aux travaux du Programme Plurian-



Le ragondin

nel de Gestion de la Gimone 2012-2016 du SMBG. Programmé sur deux ans, ou plutôt deux campagnes de piégeage, il a consisté à mettre en oeuvre les actions suivantes : organisation et prise en charge de formations de piégeurs agréés sur place (à Beaumont de Lomagne), par le syndicat ; achat de cages à fauves par le SMBG et mise à disposition gratuite des piégeurs formés ; suivi des campagnes de piégeages (relevé des anciens carnets de piégeage et distribution des nouveaux); bilan annuel de la campagne et restitution finale du dispositif auprès des piégeurs.

Save et Vous : Avez-vous rencontré des difficultés dans la mise en place de ce programme, et quelles en sont les limites ?

S.E. : Afin de mobiliser les riverains et réussir à organiser des sessions de formation (effectif minimum de 15 personnes), le SMBG a procédé, en début de campagne de piégeage, à l'envoi de courriers à l'ensemble des propriétaires riverains (300 personnes concernées). Le SMBG ne peut obliger les piégeurs à être actifs, l'action de piégeage restant une démarche bénévole, individuelle et volontaire. Les populations de ragondins

ne se confinent pas aux seules berges de la Gimone. On constate leur présence en nombre également sur les affluents et notamment les retenues collinaires. Or, notre plan d'action reste limité au territoire d'intervention du syndicat, excluant à ce jour les affluents de la Gimone. Par ailleurs, l'Agence de l'Eau a conditionné son aide à la mise en place d'une action test programmée sur 2 ans. Au terme de cette programmation, la reconduction du plan de régulation est à la charge entière du syndicat.

Save et Vous : Y-aurait-il, à votre avis, d'autres moyens de lutter contre les ragondins ?

S.E. : Dans son milieu d'origine, le seul prédateur du ragondin est le caïman, il n'y a pas de prédateur réel sur notre territoire. Les crues et les hivers froids sont donc les seuls facteurs naturels pouvant réguler les populations. Les ragondins creusant des terriers dans les berges des cours d'eau, la présence de systèmes racinaires denses peut localement gêner leur installation. À noter que les remblais en berge sont à éviter car ils constituent un terrain de prédilection pour leurs terriers.

Ami ou "faux ami" de Martin : le robinier faux acacia

Originaire de la région des Appalaches, à l'est de l'Amérique du Nord, le robinier a été introduit en France en 1601 par Jean Robin, botaniste du roi Henri IV.

Souvent appelé -à tort- acacia, il est très courant dans la France entière. On le repère facilement en floraison par ses grandes grappes tombantes de fleurs blanches (dont on fait les beignets de fleurs d'acacia délicatement parfumés). Sa feuille composée de nombreuses folioles est très caractéristique et facilement reconnaissable.

Troisième espèce de feuillus de plantation dans le monde, il possède de nombreuses qualités :

- Son bois est très dur et presque imputrescible. Souvent utilisé pour la réalisation de piquets, sa culture se développe aujourd'hui pour la production de bois d'œuvre (surtout en mobilier d'extérieur, en remplacement de bois exotiques comme le teck).
- Il fournit également un assez bon bois de chauffage.
- Enfin, ses fleurs parfumées peuvent être utilisées en parfumerie, et sont très appréciées des abeilles qui en produisent le réputé miel d'acacia.

Sa capacité à drageonner et à rejeter de souche rend difficile son élimination. Il concurrence fortement les autres espèces arborées. : Considéré comme une plante invasive, il peut faire l'objet de plans de lutte spécifiques. En bord de rivière, son enracinement superficiel et son caractère cassant favorisent la formation d'embâcles. Alors, faut-il limiter son développement ? Selon les auteurs, il peut être considéré en France comme naturalisé, c'est-à-dire présent depuis assez longtemps pour s'être intégré à la flore locale.

Souvent, un même caractère peut selon le point de vue être perçu positivement ou non. Ainsi, sa croissance rapide et sa capacité d'adaptation rendent sa culture facile et productive, mais favorisent son caractère invasif. Sa capacité à enrichir le sol en azote peut être un atout, mais peut aussi faire reculer des espèces inféodées aux sols pauvres...

Alors, le robinier peut-il cohabiter en bonne intelligence avec ses voisins ? Intégré, ou colonisateur ? Pour répondre à cette question, le recul nous manque. A l'échelle des arbres, quelques siècles ne sont que peu de choses.



Réalisation

Fédération des Syndicats de la Save,
de la Gimone et de l'Arrats
Mairie Annexe
31230 L'Isle en Dodon
Tél. 05 61 88 71 19
Email : fede.save@mairie-lisleendodon.fr

Avec la participation financière
de l'Agence de l'Eau Adour Garonne
et des collectivités adhérentes.



Conception et impression :

IMPRIM 31
47, av. de l'Isle - 31800 Saint-Gaudens
Tél. 05 61 89 09 07

